
Adresse du comité révolutionnaire d'Argentan, qui félicite la Convention et s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 18 prairial an II (6 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité révolutionnaire d'Argentan, qui félicite la Convention et s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 18 prairial an II (6 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 377;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14184_t1_0377_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

tuer des fêtes décadaires, et l'auteur de la nature qui protège et sourit aux droits de l'homme, va recevoir le premier le vœu national et nous dirigera dans la célébration des autres fêtes qui toutes sont marquées au coin de la sagesse et des vertus morales. Nos temples ne retentiront désormais que des cris de joie et d'allégresse, et nous bannirons à jamais la sombre superstition, ainsi que le fanatisme des charlatans en soutane.

Grâces aussi, Législateurs, vous soiez rendues par tous les vrais patriotes qui habitent le sol de la liberté, vous avez supprimé la honteuse mendicité dans les campagnes et vous accordez des secours mérités à la vieillesse infirme; nous ne verrons plus l'indigent et le malheureux demander un pain amer qu'on lui donnait avec peine et dureté, très souvent avec mépris. Loin de nous les égoïstes à qui le hasard avait donné des richesses et qui ne s'en servaient que pour satisfaire leur cupidité, leur avarice et leur passion; qu'ils sachent qu'ils doivent être les distributeurs de leur fortune et qu'ils ne doivent s'employer qu'à faire le bien, à soulager leurs frères et leurs semblables et à mériter par là l'amour du peuple.

En admirant tous nos décrets qui concourent à l'affermissement de notre gouvernement, nous avons distingué celui du 27 germinal sur la police générale de la République. L'art. 15 porte qu'une commission rédigera en un code succinct et complet toutes les lois rendues jusqu'à ce jour et supprimera toutes celles qui paraîtraient confuses et ne se ressentiront pas sans doute de cette simplicité qui caractérise le républicain. Nous attendons avec joie et cette confiance que vos grands et pénibles travaux vous méritent, le résultat d'un ouvrage qui va être profondément médité et réfléchi.

Représentans, la source des services immenses que vous avez rendus et que vous allez rendre au peuple français, est intarissable; nous vous en remercions avec des cœurs vraiment républicains et reconnaissants qui sont tous dévoués à la belle cause du peuple. Restez fermes et inébranlables comme le poste que vous occupez; cette montagne sacrée est aperçue et respectée de l'univers entier; elle ne pourra s'ébranler qu'avec la dernière goutte du sang des français.

Respect, attachement éternel et fraternité.»

DUPONT (*présid.*), DUPLAT, GAY, LAVAVRE, BOIVERT, DECHAMP, DOINOT, JEMAIN, CHANDROUX, BRION, CORNETTE, CARNAT, LAHAIR.

17

Les mêmes sentimens sont exprimés dans les adresses ci-après; en outre, les autorités constituées ou les sociétés qui les présentent font les offres ou forment les demandes suivantes :

La société populaire de Ville-Dieu destine la somme de 200 l. aux défenseurs de la patrie, et elle demande que le nom de Ville-Dieu soit changé en celui de Côte-Libre.

Renvoyé, pour cet objet, aux comités d'instruction publique et de division (1).

(1) P.V., XXXIX, 67.

18

Le comité révolutionnaire d'Argentan, département de l'Orne, annonce qu'il a fait passer par la voie du district, aux frères d'armes de l'armée de Cherbourg, 363 chemises, 402 paires de souliers, 38 paires de bas, 2 habits, 3 chapeaux, 2 culottes, 3 paires de guêtres, 1 gilet, 1 pantalon et 10 cols, le tout offert à la patrie par les citoyens de cette commune (1).

[Argentan, 9 prair. II] (2).

« Les membres composant le comité révolutionnaire d'Argentan, départ^t de l'Orne, félicitent la Convention nationale sur son décret qui proclame l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, et sur celui qui accorde des secours aux parens des défenseurs de la patrie.

Ils expriment l'indignation dont ils ont été saisis en apprenant que des scélérats avaient attenté aux jours des citoyens Robespierre et Collot-d'Herbois, et en même temps la joie qu'ils ont ressentie lorsqu'ils ont été certains que ces deux représentans avaient échappé aux poignards de ces assassins.

Ils font part qu'ils viennent de faire passer, par la voie du district, à leurs frères d'armes de l'armée de Cherbourg, 363 chemises, 402 paires de souliers, 38 paires de bas, 2 habits, 3 chapeaux, 2 culottes, 13 paires de guêtres, 1 gilet, 1 pantalon et dix cols, le tout offert à la patrie par les citoyens de cette commune.

Ils terminent par annoncer à la Convention qu'ils lui envoient 1000 livres, qu'un citoyen qui ne veut pas être connu, a déposées entre leurs mains pour les frais de la guerre.

Honneur et respect aux représentans du peuple. »

MARC (*présid.*), GIRARD, BEAUVAIS, DELAUNAY, MORIN, MENAGER, DARDEL, TABOURET, MOISSONNIER [et une signature illisible].

19

Le conseil général de la commune et la société populaire de Brion-du-Gard, et la société populaire de Bernis (3), demandent à la Convention nationale la prorogation des pouvoirs accordés au représentant Borie, délégué dans le département du Gard.

Renvoyé, pour cette partie, au comité de salut public (4).

(1) P.V., XXXIX, 67. Bⁱⁿ, 25 prair. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n^o 1364; J. Lois, n^o 617; J. Fr., n^o 621.

(2) C 305, pl. 1138, p. 10.

(3) Gard.

(4) P.V., XXXIX, 66. Bⁱⁿ, 25 prair. (1^{er} suppl^t), 26 prair. (2^e suppl^t) et 4 Mess.; J. Fr., n^o 621.